

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022

ACCUEIL DE LOISIRS MILLE BULLES

CENTRE SOCIAL D'ANIMATION



Table des matières

PREAMBULE	2
ARTICLE I : Les horaires	3
L'encadrement	3
ARTICLE II : Les conditions d'inscription – le dossier administratif :.....	3
Le dossier administratif :.....	4
ARTICLE III : Les modalités d'inscription :	4
Les mercredis en période scolaire.....	4
Les vacances scolaires :	5
Les séjours :	5
ARTICLE IV : les modifications des réservations :	5
Vacances scolaires :.....	5
Mercredis en période scolaire :	6
Maladie :	6
ARTICLE V : La facturation.....	6
ARTICLE VI : Sortie de l'enfant	7
ARTICLE VII : Cohésion	8
ARTICLE VIII : Projet d'accueil spécifique.....	8
ARTICLE IX : Régime alimentaire et traitement médical.....	9
ARTICLE X : Droit à l'image.....	9
ARTICLE XI : Retard des parents.....	9
ARTICLE XII : Effets et objets personnels de l'enfant.....	9
ARTICLE XIII : Assurance.....	10
ARTICLE XIV : Exécution et modifications du règlement intérieur	10
ARTICLE XV : Périscolaire	10
DROIT A L'IMAGE	11
Autorisation parentale.....	11
Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Mille Bulles <i>Espace de vie locale</i> ..	12

PREAMBULE

L'accueil de loisirs est une structure éducative gérée par l'**association Mille Bulles** (elle-même gérée par des parents bénévoles) habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre de la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement.

Un **projet pédagogique** précisant entre autre les modalités d'accueil et de vie des enfants et l'organisation des activités est défini par les professionnels en référence au projet éducatif de l'association. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des parents à l'accueil de loisirs à Saint Maurice La Clouère.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2.5 ans (à partir de leur entrée à l'école) à 11 ans (fin du CM2) en dehors du temps scolaire.

L'accueil de loisirs est ouvert **tous les mercredis en période scolaire** et **toutes les vacances scolaires** **fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël chaque année.**

L'accueil de loisirs propose des activités diversifiées répondant à des thèmes (ex : semaine médiévale, semaine bricolage, contes et légendes...). Pour compléter le programme, des **séjours** sont organisés avec différentes thématiques (cirque, pleine nature, multi-sports...).

Un programme d'activités est présenté avant chaque période de vacances scolaires. Il est **consultable sur le site Internet de Mille Bulles**, à disposition à l'accueil de loisirs et distribué dans les cahiers de liaison des enfants par le biais des écoles. Il est donné à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'inscrits, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Le programme est construit de sorte à permettre aux enfants de choisir entre les activités proposées : basé sur la participation et le volontariat.

ARTICLE I : Les horaires

- **Les horaires pendant les vacances :** L'accueil des enfants est assuré le matin de 7h30 à 9h30. Les activités commencent à 9h30. Le départ des enfants est possible de 16h30 à 18h30.

En cas de sortie ou d'activité spécifique, nous pourrions vous demander d'emmener vos enfants plus tôt et de venir les récupérer plus tard.

- **Les horaires les mercredis en temps périscolaire :**

Nous proposons 3 formules d'accueil :

Matin + repas : arrivée entre 7h30 et 9h30, départ entre 13h00 et 13h30

Repas + après-midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 et départ entre 14h00 et 18h30

Journée : arrivée entre 7h30 et 9h30 et départ de 14h00 à 18h30.

Nous laissons la possibilité aux familles de venir chercher leurs enfants sur un créneau horaire large le mercredi après-midi de sorte à ce que les enfants puissent aller pratiquer d'autres activités (sportives, créatives, culturelles etc...).

En cas de sortie spécifique à la journée, nous vous préciserons en avance les horaires.

L'accueil de loisirs est joignable par mail à alsh@millebulles-csc86.org / par téléphone au 05.49.53.38.58 (ne pas laisser de message vocal à ce numéro, veuillez privilégier les mails)

L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs qualifiée, diplômés du BAFA ou équivalence, en cours de formation. Ils sont placés sous l'autorité d'un directeur selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE II : Les conditions d'inscription – le dossier administratif :

L'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants.

L'inscription peut être réalisée tout au long de l'année. **CEPENDANT, LE NOMBRE DE PLACE EST LIMITE. Pensez à anticiper vos demandes.**

Il est demandé aux familles d'actualiser les documents de suivi de leur enfant et d'être adhérent à l'association.



Le dossier administratif :

Pour accueillir un enfant, les responsables sont tenus de remplir et retourner les documents ci-dessous.

- La **fiche sanitaire de liaison** disponible sur le site Internet de Mille Bulles et/ou envoyé sur demande par mail et/ou disponible à l'accueil de loisirs
- La **photocopie du carnet de santé** attestant que l'enfant est bien à jour dans ses vaccinations
- Un **formulaire d'autorisations ou de refus de droit à l'image** joint en page 11
- Une **attestation d'acceptation du présent règlement de fonctionnement** joint en page 12
- L'**attestation de responsabilité civile** et de dommages corporels.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si son dossier d'inscription n'est pas complet.

ARTICLE III : Les modalités d'inscription :

Tous les parents ou tuteurs légaux désirant que leur enfant soit accueilli à l'accueil de loisirs doivent d'une part être à jour dans leurs règlements et, d'autre part, procéder à une inscription écrite. **L'inscription ne sera prise en compte que lorsque vous recevrez un mail de confirmation de notre part.**

Seuls les enfants préalablement inscrits **auprès de l'accueil de loisirs** sont concernés (aucune inscription pour l'accueil de loisirs ne pourra se faire auprès d'une école ou d'une mairie). Une trace écrite est obligatoire pour toute demande d'inscription. **Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.**

Les mercredis en période scolaire

Plusieurs possibilités d'inscription : Inscription ponctuelle ou Inscription pour toute l'année scolaire.

- **Soit : Remplir un coupon d'inscription** (disponible à l'accueil de loisirs) précisant le nom, le prénom et l'âge de l'enfant, la commune où est scolarisé l'enfant ainsi que les jours de présence.
- **Soit : Envoyer un mail** (au plus tard le **lundi 12H** précédant le mercredi d'accueil) à : alsh@millebulles-csc86.org en précisant : Le nom, le prénom, l'âge, les jours d'inscription souhaités, la commune où est scolarisé votre enfant et les éventuelles recommandations de santé. **L'inscription ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite de l'accueil de loisirs.**

Les vacances scolaires :

- A l'**accueil de loisirs** (3-11 ans), les inscriptions sont OBLIGATOIREMENT POUR DES JOURNEES COMPLETES

Plusieurs possibilités d'inscription :

- **Soit : Remplir le coupon d'inscription** du programme distribué dans les écoles et/ou disponible à l'accueil de loisirs.
- **Soit : Envoyer un mail** à : alsh@millebulles-csc86.org en précisant : Le nom, le prénom, l'âge, les jours d'inscription souhaités, et les éventuelles recommandations de santé.

L'inscription ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite de l'accueil de loisirs.

La **date limite d'inscription** figure sur les programmes de chaque vacance scolaire, **MAIS ATTENTION, LE NOMBRE DE PLACE EST LIMITE !**

Passé le délai **ou** s'il n'y a plus de place, l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser une demande d'inscription dans le souci de proposer un accueil de qualité aux enfants qui sont déjà inscrits (maintenir les activités et/ou les sorties prévues), respecter le taux d'encadrement, ...

Les séjours :

Les séjours font partie intégrante du projet éducatif. Ils concernent prioritairement les enfants participants régulièrement aux activités de l'accueil de loisirs. Les enfants ayant participé moins de 10 jours depuis la rentrée scolaire précédente se verront d'abord sur liste d'attente. La date d'inscription à respecter est notée sur les programmes d'activités.

ARTICLE IV : les modifications des réservations :

Pour toute demande de modification, **une trace écrite PAR MAIL** est obligatoire.

Vacances scolaires :

- Aucune facturation ne sera effectuée si la réservation est **annulée 7 jours avant ou si la famille présente un certificat médical au nom de l'enfant.**
- Des ajouts de journées pourront avoir lieu dans la limite des places disponibles (se renseigner par mail ou par téléphone entre 9h00 et 18h00).



Mercredis en période scolaire :

Aucune facturation ne sera effectuée si la réservation est annulée **au plus tard le lundi avant 12H** qui précède le mercredi concerné **ou si la famille présente un certificat médical au nom de l'enfant.**

Maladie :

Les journées d'accueil de loisirs réservées mais non effectuées **ne seront pas facturées en cas de maladie ET sur présentation d'un certificat médical** après avoir tenu informé le centre de loisirs dès que possible de l'absence de l'enfant par mail ou par téléphone.

ARTICLE V : La facturation

La grille de tarifs est en fonction des revenus des parents (quotient familial).

Sont compris dans le tarif journée : Les activités, le repas du midi, le goûter, les sorties.

NOUS DEMANDONS AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS ONT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES QUELLES QU'ELLES SOIENT DE FOURNIR UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ET DE PREVOIR LES REPAS ET LES GOUTERS.

NOUS DEMANDONS EGALEMENT AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS ONT UN TRAITEMENT MEDICAL DE FOURNIR UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans les deux cas nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la direction.

LA GRILLE DE TARIFICATION POUR UNE **JOURNEE COMPLETE** EST :

TARIF	Pays Civraisien	HORS Pays Civraisien
PLEIN TARIF QF 6 (+ de 1200€)	12.5€	13.5€
QF 5 (1001€-1200€) JOURNEE	11.5€	12.5€
QF 4 (763€-1000€) JOURNEE	10.5€	11.5€
QF 3 (610€-762€) JOURNEE	9.5€	10.5€
QF 2 (458€-609€) JOURNEE	8.5€	9.5€
QF 1 (000€-457€) JOURNEE	7€	8€
RAMASSAGE sur les communes suivantes : Gençay, Brion, St Secondin, Château Garnier, Sommieres, La Ferrière, Champagné St Hilaire et Magné. Aucun ramassage sur les autres communes du pays civraisien n'est assuré.	2€/enfant/transport	NON ASSURE

LA GRILLE DE TARIFICATION POUR UNE **DEMI-JOURNEE** A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018 EST :

TARIF	Pays Civraisien	HORS Pays Civraisien
PLEIN TARIF QF 6 (+ de 1200€)	6.25€	7.25€
QF 5 (1001€-1200€) JOURNEE	5.75€	6.75€
QF 4 (763€-1000€) JOURNEE	5.25€	5.75€
QF 3 (610€-762€) JOURNEE	4.75€	5.25€
QF 2 (458€-609€) JOURNEE	4.25€	4.75€
QF 1 (000€-457€) JOURNEE	3.5€	4€
REPAS (à ajouter au prix de journée)	2.6€	2.6€
RAMASSAGE sur les communes suivantes : Gençay, Brion, St Secondin, Château Garnier, Sommieres, La Ferrière, Champagné St Hilaire et Magné. Aucun ramassage sur les autres communes du pays civraisien n'est assuré.	2€/enfant/transport	NON ASSURE

Les familles sont tenues de fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur numéro d'allocataire MSA demandé sur la fiche sanitaire de liaison **sinon le tarif maximal sera appliqué !**

Les factures sont envoyées par mail. Pour toute demande particulière, veuillez contacter l'accueil de loisirs

Les mercredis en période scolaire sont facturés aux familles mensuellement et devront être payés à réception de la facture.

Les petites vacances scolaires (Hiver, Pâques, Automne et Noël) seront facturées aux familles à la fin de la période et devront être payées à réception de la facture.

Les grandes vacances scolaires seront facturées tous les 15 jours et devront être payées à réception de la facture. Aucune inscription ne sera prise si la famille n'est pas à jour dans le règlement.

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montants dus.

ARTICLE VI : Sortie de l'enfant

Pendant les vacances, les horaires doivent être respectés. Les enfants devront arriver le **matin entre 7h30 et 9h30** et devront partir le soir **entre 16h30 et 18h30**.

Si exceptionnellement, vous pensez arriver en retard et n'avez pas la possibilité de faire partir votre enfant avec une personne de confiance, merci d'en informer la direction par téléphone : 05.49.53.38.58

- **Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant à la fin de l'accueil de loisirs.** Toutefois, ceux-ci peuvent d'une part autoriser une ou plusieurs personnes de plus de 10 ans à venir chercher leur enfant ou d'autre part, autoriser leur enfant à rentrer seul à partir de 8 ans.
- **La liste des personnes autorisées** à venir chercher l'enfant régulièrement devra figurer sur la fiche sanitaire de liaison.
- La liste devra être modifiée pour tout changement d'organisation.
- Si une ou plusieurs autres personnes sont amenées à venir chercher l'enfant, un mail devra être envoyé ou un mot dans le cahier de liaison devra être mis et signé par le responsable légal en précisant le(s) jour(s) concerné(s). Une pièce d'identité pourra être demandée.
- Pour que l'enfant rentre seul, un **formulaire d'autorisation devra être rempli**, signé et remis à l'accueil de loisirs. L'enfant ne sera donc plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à compter de l'heure fournie par le responsable légal.
- En cas de **rendez-vous médical ou de visite obligatoire**, les enfants pourront quitter le centre de loisirs en dehors de la plage horaire prévue, accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée. Les parents devront au préalable informer la direction **PAR ECRIT** (mail ou mot dans le cahier de liaison).

ARTICLE VII : Cohésion

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis.

Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement des activités de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

ARTICLE VIII : Projet d'accueil spécifique

Toute situation d'enfant à besoins spécifiques ou relevant d'un projet personnalisé nécessite la prise d'un rendez avec la direction pour l'éventuelle mise en place d'un accueil spécifique et adapté (PAI).



ARTICLE IX : Régime alimentaire et traitement médical

Si l'état de l'enfant nécessite un **régime alimentaire spécifique**, il est impératif d'en informer la direction de l'accueil de loisirs et de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant en restauration collective. **DANS CE CAS IL SERA OBLIGATOIRE QUE LA FAMILLE FOURNISSE LES REPAS DE L'ENFANT.** Le prix du repas sera déduit du prix de journée.

Pour tout autre régime alimentaire spécifique (sans porc, Hallal, végétarien, ...) les parents ont la possibilité de fournir le repas si le menu leur semble inapproprié. Attention, les menus de l'ALSH peuvent varier en fonction du programme d'activité (repas à thèmes, disponibilité des produits frais...).

Dans le cas d'un **traitement médical**, il est impératif d'en informer la directrice et de fournir le PAI. Aucun médicament ne peut être délivré aux enfants (même sur présentation d'une ordonnance) sans PAI.

Sans PAI nous ne pourrions donner aucun médicament, pas même un antalgique.

ARTICLE X : Droit à l'image

Un document est remis à chaque famille pour autoriser ou refuser MILLE BULLES à prendre en photos et/ou filmer les enfants dans le cadre de la valorisation des activités.

ARTICLE XI : Retard des parents

Les parents sont dans l'**OBLIGATION** d'informer de leur retard afin que les animateurs puissent rassurer l'enfant.

Au-delà de 3 retards constatés, l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir le(s) enfant(s) de la famille concernée.

ARTICLE XII : Effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées qui tiennent le pied, vêtements chauds et de pluie pratiques en saison froide (gants et bonnets), casquette en saison chaude. Il est conseillé aux enfants d'apporter avec eux un petit sac à dos dans lequel se trouve une tenue de rechange (notamment pour les plus jeunes enfants), une gourde d'eau, crème solaire, casquette et chapeau l'été.

Pour les enfants en ayant besoin, pensez à apporter le « doudou », la tétine (sucette) ou un objet permettant de faciliter la séparation.

Pendant les grandes vacances, des sorties à la piscine de Gençay peuvent aisément être organisées « de dernière minute » ou des jeux d'eau en fonction de la météo. Les enfants sont invités à apporter **chaque jour leurs affaires de baignade pour ne pas être privés de l'activité**.

L'accueil de loisirs ne saurait être tenu responsable des pertes vestimentaires. Les vêtements et / ou objets personnels seront gardés à l'accueil de loisirs **après la période concernée. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront proposés lors des gratifiera de printemps et d'automne**.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphone, Mp3, jeux...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

ARTICLE XIII : Assurance

L'association Mille Bulles a une assurance responsabilité civile lorsque qu'elle est responsable d'un sinistre. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE XIV : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente à l'accueil de loisirs et consultable sur le site Internet de l'association Mille Bulles.

ARTICLE XV : Périscolaire

Depuis septembre 2022, l'accueil de loisirs Mille Bulles assure les accueils périscolaires de l'école de Saint-Maurice-la-Clouère.

Un règlement intérieur supplémentaire et propre aux accueils périscolaires les jours d'écoles est remis à chaque enfant scolarisé à l'école de Saint-Maurice-La-Clouère. Les parents de ces enfants doivent retourner les deux règlements de fonctionnement si leur enfant fréquente l'accueil de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires ainsi que les accueils périscolaires (matin, et/ou midi et/ou soir).





DROIT A L'IMAGE

Autorisation parentale

Je soussigné , M. MME (nom et prénom) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (prénom et nom) :

Autorise

Les représentants de l'accueil collectif de mineurs MILLE BULLES ESPACE DE VIE LOCALE :

- A prendre mon fils/ma fille en photo
- A faire une vidéo ou apparaître mon fils/ma fille

Et à utiliser ces supports pour une publication :

- Sur le site Internet de l'association Mille Bulles
- Sur l'album photos/le film qui sera réalisé à la fin de l'été (et/ou régulièrement tout au long de l'année)
- Sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du centre / de l'association (article de presse, diaporama lors de la journée des associations du territoire...)

Observations : Ces prises de vues et de vidéos ne pourront ; ni être vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association/le centre de loisirs MILLE BULLES ESPACE DE VOIE LOCALE est garanti de même que le droit de retrait.

Date et signature :

Si ce document n'est pas remis rempli et signé, l'accueil de loisirs considèrera que le responsable légal s'oppose à ce que son enfant soit photographier pour valoriser les activités de l'accueil de loisirs Mille Bulles.





Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Mille Bulles *Espace de vie locale*

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par l'Association MILLE BULLES dont le siège social se situe Rue Désiré Bienvenu Salle des Sports Rue Désiré Bienvenu

Je/nous soussigné(e)(ons)....., avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, dont un exemplaire m'a (nous) été remis.

J'(nous) accepte(ons) l'ensemble des dispositions dudit règlement et je (nous) m'(nous) engage(ons) à en respecter toutes les clauses.

A, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Représentant(s) légal(aux)

La Directrice

Les Co-Présidentes

De l'enfant

Lydie Rinaud

Nom :

Prénom :

